



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats première embauche

Question écrite n° 85721

Texte de la question

M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes de bien vouloir lui indiquer si les mesures du contrat première embauche « CPE » seront ou non ouvertes aux collectivités locales, voire aux services publics hospitaliers nationaux.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'ouverture du contrat première embauche aux collectivités locales, voire aux services hospitaliers nationaux. L'article 8 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances est modifié par l'article 1er de la loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise, qui instaure un parcours d'accès à la vie active (PAVA) constituant un accompagnement vers l'emploi et non un contrat de travail. S'agissant de l'emploi des jeunes en difficultés, les collectivités locales et les établissements hospitaliers sont invités à mettre en oeuvre le parcours d'accès à la fonction publique hospitalière, territoriale et d'État (PACTE) visant les personnels de catégorie C.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85721

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1455

Réponse publiée le : 11 juillet 2006, page 7345